

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 12  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

### OBJET :

Adoption du compte-rendu  
du Conseil Syndical du 21  
mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le : 28 MAI

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 3 MAI 2024

**PRÉSENTS:** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILLO Charles, PEREIRA David, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MONIER René, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique

### PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André  
MANAUD Rose-Marie à PARRAUD Philippe  
GARAU Doriane à MONIER René

**EXCUSES :** JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, GALY Jacques

M. Thierry FAYT a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 mars 2024 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 21 mars 2024

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

03 JUN 2024

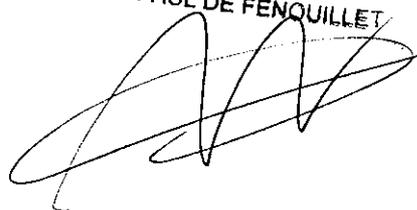
COURRIER

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes

16 rue de Lesquerde

66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde – 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet  
Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com



**Syndicat mixte du Train Rouge**  
**Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes**

Procès verbal / Compte-rendu de la séance  
Comité Syndical du 21 mars 2024  
Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Date de convocation : 1er mars

**PRÉSENTS:** MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DURAND Christiane, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MANAUD Rose-Marie, MONIER René, DELCAMP Martine, LECLERC Dominique

**POUVOIRS :**

BAUER Stéphanie à SAQUE André

GALY Jacques à MANAUD Rose-Marie

**EXCUSÉS :** DELPRAT Mylène, JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

**Membres en exercice : 20**

**Membres présents : 13**

**Pouvoirs : 2**

**Membres votants : 15**

**En présence de :**

POLETTI Marie-France, chargée de mission

Mme DURAND, suppléante, sans droit de vote pour cette séance.

Le Président, Gilles DEULOFEU, fait l'appel. 13 délégués sont présents. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05. Le Conseil Syndical désigne M. Jean-François DIAZ pour secrétaire de séance.

Le Président présente l'ordre du jour de la séance :

*SMTPCF – Compte-rendu du Comité Syndical du 21 mars 2024*

- Adoption du compte-rendu du CS du 24/01/24
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Taxe de capitation 2024
- Autorisation de virements de crédits par l'ordonnateur
- Vote du BP 2024
- Certificat d'intégration de dépenses de travaux
- Prime pouvoir d'achat et RIFSEEP
- Désignation de représentants au GAL porté par le PNRCF
- Dernières informations sur l'avenir de la ligne du Train Rouge et questions diverses

Le Président présente le projet de compte-rendu de séance du Conseil Syndical du 24 janvier 2024. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**Approbation à l'unanimité du compte-rendu du CS du 24/01/2024**

**1. PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du Compte Administratif, le Conseil Syndical doit également se prononcer sur le Compte de Gestion du receveur des Finances Publiques. Il soumet à l'assemblée le Compte de gestion du Syndicat pour l'exercice 2023 qui lui a été transmis par le receveur des finances publiques et avec lequel le Compte administratif se trouve en concordance.

\* CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PRADES

ETABLISSEMENT : SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

**Résultats budgétaires de l'exercice**

3200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	134 030,79	219 434,17	353 464,96
Firces de recette émis (b)	63 947,86	152 386,10	221 333,96
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - c)	63 947,86	152 386,10	221 333,96
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	134 030,79	219 434,17	353 464,96
Mandats émis (f)	93 936,83	99 701,32	193 638,15
Annulations de mandats (g)		17,70	17,70
Depenses nettes (h = f - g)	93 936,83	99 683,62	193 620,45
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		52 702,48	27 713,51
(h - d) Déficit	14 928,97		

CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PRADES

ETABLISSEMENT : SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

3200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-13 103,39		-13 103,39		-13 103,39
Fonctionnement	86 247,54	13 103,39	99 350,93		114 454,32
<b>TOTAL I</b>	<b>67 137,17</b>	<b>13 103,39</b>	<b>27 713,51</b>		<b>81 747,29</b>
II - Budgets des services personnalisés					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services non personnalisés					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>67 137,17</b>	<b>13 103,39</b>	<b>27 713,51</b>		<b>81 747,29</b>

**Délibération à l'unanimité pour l'approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2023**

## 2. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Philippe PARRAUD est désigné comme Président de l'assemblée pour le vote du Compte Administratif.

M. DEULOFEU, Président du Syndicat et ordonnateur, présente le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion du receveur.

M. DEULOFEU quitte la salle et le Comité Syndical, sous la présidence de M. PARRAUD, délibère sur le Compte Administratif.

### 1- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

GLOBAL	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 POUR VOTE			Restes à réaliser (RAR) 2023 pour information	
	Recettes de l'exercice (€)	Dépenses de l'exercice (€)	Solde de l'exercice (Rec.- Dép.) (€)	Solde RAR* 2023	Solde avec RAR 2023
Investissement (I)	68 947,86	107 040,22	-38 092,36		-38 092,36
Fonctionnement (F)	219 523,27	99 683,62	119 839,65		119 839,65
Cumul (I+F)	288 471,13	206 723,84	81 747,29		81 747,29

\* Restes à réaliser (Investissement)

**Délibération à l'unanimité pour l'approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2023**

## 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Syndical ayant entendu le Compte Administratif 2023, considérant que celui-ci présente un excédent du résultat de fonctionnement de 119 839,65 € et un déficit du résultat en investissement de 38 092,36 €, le Président propose à l'assemblée l'affectation du résultat 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement : 119 839,65 €

Affectation du résultat 1068 : 38 092,36 €

Le solde en 002: 81 747,29 €

**Délibération à l'unanimité pour l'approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2023**

#### 4. TAXE DE CAPITATION / COTISATIONS 2024

Le Président rappelle le mode de calcul des cotisations validé lors de la modification des statuts en 2021 et présente le tableau du calcul pour l'année 2024 pour chaque commune et chaque EPCI.

##### PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2023	Montant par commune pour l'année 2023	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2024 Par tranche	% commune 2024	Montant par commune pour l'année 2024	Différence 2024-2023
EPSIRA DE L'AGLY	3663	16 932,10 €	3649	De 1 à 3499	3500	6,5	22 750,00 €	22,82	17 045,51 €	113,41
CASE DE PENE	980	4 606,36 €	991	De 3500 à 14999	11500	4,33	49 795,00 €	6,20	4 631,12 €	24,76
ESTAGEL	2064	9 703,08 €	2109	plus de 15000	991	2,17	2 150,47 €	13,19	9 852,33 €	149,25
RIVESALTES	9160	43 054,64 €	9242					57,79	43 166,51 €	111,87
<b>TOTAL</b>	<b>15 807</b>	<b>74 296,18 €</b>	<b>15 991</b>		<b>15991</b>		<b>74 695,47 €</b>	<b>100</b>	<b>74 695,47 €</b>	<b>399,29</b>

##### COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2023	Montant par commune 2023 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT par commune pour l'année 2024	Différence 2024-2023
AURY	801	5 206,50 €	797				5 180,50 €	-26,00 €
ST PAUL DE FENOUILLET	1796	11 674,00 €	1774				11 531,00 €	-143,00 €
CAUDRES DE FENOUILLEDES	602	3 913,00 €	597				3 880,50 €	-32,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 199</b>	<b>20 793,50 €</b>	<b>3 168</b>	<b>De 1 à 3499</b>	<b>3168</b>	<b>6,5</b>	<b>20 592,00 €</b>	<b>-201,50 €</b>

##### COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDOISES

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2023	MONTANT 2023 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2024	Différence 2024-2023
Canion d'Axat	1664	10 826,00 €	1590				10 335,00 €	-91,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 604</b>	<b>10 826,00 €</b>	<b>1 590</b>	<b>De 1 à 3499</b>	<b>1590</b>	<b>6,5</b>	<b>10 335,00 €</b>	<b>-91,00 €</b>

TOTAL GENERAL	NOMBRE D'HABITANTS 2023	MONTANT pour l'année 2023	NOMBRE D'HABITANTS 2024	MONTANT pour l'année 2024	Différence 2024-2023
	<b>20 610</b>	<b>105 515,68 €</b>	<b>20 749</b>	<b>105 622,47 €</b>	<b>106,79 €</b>

**Délibération à l'unanimité pour voter les montants de la taxe de capitation 2023 (montants ci-dessus)**

#### 5. AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS PAR L'ORDONNATEUR

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Train Rouge a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, suite à la délibération du 14/09/2023.

Le Président rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, l'ordonnateur rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

**Délibération à l'unanimité pour autoriser l'ordonnateur à virer des crédits de chapitre à chapitre**

## 6. PROPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Document remis : Budget prévisionnel 2024.

Le Président présente à l'assemblée la proposition de Budget primitif pour 2024 qui s'équilibre comme suit :

### ● Section de fonctionnement :

Dépenses : 239 922,94 €

Recettes : 239 922,94 €

Dont excédent 2023 (en 002) : 81 747,29 €

### ● Section d'investissement :

Dépenses : 109 679,77 €

Dont déficit 2023 (en 001) : 38 092,36 €

Recettes : 109 679,77 €

Dont 1068: 38 092,36 €

### ● Total des deux sections confondues :

Dépenses : 349 602,71 €

Recettes : 349 602,71 €

**Délibération à l'unanimité pour le vote du Budget Primitif 2024 (montants ci-dessus)**

## 7. CERTIFICAT D'INTÉGRATION DE DÉPENSES DES TRAVAUX 2023 (PN 56)

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir un certificat d'intégration des travaux de 2023 et leur amortissement.

Toutefois les subventions n'ayant pas encore été versées dans leur intégralité, cette intégration et les calculs des amortissements ainsi que de la quote-part des subventions sont reportés jusqu'au versement des dernières subventions.

## 8. PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/03/2024.

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	..... <i>(dans la limite de 800 €)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	..... <i>(dans la limite de 700 €)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	..... <i>(dans la limite de 600 €)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	..... <i>(dans la limite de 500 €)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	..... <i>(dans la limite de 400 €)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	..... <i>(dans la limite de 350 €)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b> <i>(dans la limite de 300 €)</i>

L'attribution de la prime à l'unique agent du Syndicat concerné (la chargée de mission) fera l'objet d'un arrêté individuel et les crédits sont prévus au BP 2024.

Par ailleurs, suite à la demande de l'Assemblée lors de la séance du 24/01/2024, les solutions ont été étudiées pour verser une autre prime que la prime pouvoir d'achat à la Chargée de mission du Syndicat.

La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) permettra de le faire de façon fixe (IFSE) et occasionnelle (CIA: complément indemnitaire annuel). Pour rappel, la précédente Chargée de mission recevait une prime sous le dispositif IEMP qui a été aboli au profit du RIFSEEP depuis 2017.

Un avis préalable du CST est nécessaire à une délibération du comité syndical. Un rendez-vous est pris avec un agent du Centre de Gestion 66 fin avril pour apporter toutes les précisions.

***Délibération à l'unanimité pour voter le versement d'une prime pouvoir d'achat de 300 € à l'agent du Syndicat***

## **9. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU GAL PORTÉ PAR LE PNRCF**

Le Président explique que dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, le Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes a été sélectionné pour être la structure porteuse d'un Groupe d'Action Locale : le GAL Corbières, Salanque, Fenouillèdes et Minervois.

L'animation du GAL portera sur la totalité des 3 EPCI Région Lézignanaise Corbières et Minervois, Corbières-Salanque-Méditerranée et Agly-Fenouillèdes, et sur 9 communes de Perpignan Méditerranée Métropole.

Les fiches actions de la stratégie sont en cours de finalisation en vue d'une convention avec la Région.

Afin de mener à bien le travail d'animation de la politique LEADER, il est nécessaire de constituer un comité de programmation de préfiguration afin d'instaurer les premiers échanges et préparer la future gouvernance pour la mise en œuvre des actions du GAL. Ainsi, il est proposé au Syndicat Mixte du Train Rouge d'intégrer ce comité de programmation de préfiguration du GAL.

A cet effet, le Président demande à l'Assemblée de désigner un(e) élu(e) titulaire qui sera référent pour le GAL, ainsi qu'un(e) élu(e) titulaire suppléant(e) et un(e) technicien(ne) référent(e) qui participeront aux différents comités politique et /ou technique organisés par le GAL.

Les élus se proposant sont : Gilles DEULOFEU (élu référent) et Michel MAZEROLE (suppléant).

Le Syndicat n'a qu'un seul agent, la Chargée de Mission, Marie-France POLETTI est désignée de fait (technicienne référente).

***Délibération à l'unanimité pour désigner les représentants du Syndicat proposés ci-dessus au sein du GAL Corbières, Salanque, Fenouillèdes et Minervois***

## **DERNIÈRES INFORMATIONS SUR L'AVENIR DE LA LIGNE DU TRAIN ROUGE ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Dernière informations sur l'avenir de la ligne :**

- Attente date signature officielle CFI – Réalisation des travaux SNCF-Réseau sur la section Rivesaltes-Caudiès par tous les partenaires (fin mai/début juin). A noter: reportage France Bleu Roussillon le 26 mars sur le sujet suite à la délibération lors du dernier Conseil Communautaire de PMM.
- Attente date rencontre Jean-Luc GIBELIN (VP Mobilités Région Occitanie) / Retours CPER

SMTPCF – Compte-rendu du Comité Syndical du 21 mars 2024

- Tour des élus de la ligne par le Président G. DEULOFEU (presque tous les Maires ont été rencontrés ainsi que les Présidents des EPCI mais aussi le Président de la CCI des Pyrénées-Orientales et le Conseiller Départemental de l'Aude Anthony CHANAUD), dont il ressort notamment une préoccupation forte d'appréhender la ligne sous l'angle des mobilités.

#### **Actualités de la saison 2024 :**

**Lancement de la saison le mardi 2 avril**, suite aux Trains de Pâques des 31 mars/1er avril, circulations **au départ de Rivesaltes les mardis, jeudis et dimanches**.

**Vélorails en activité depuis février**, ouverts également **les mardis, jeudis, dimanches en avril/mai (+ mercredi pendant les vacances d'avril, les 1er, 8 et 20 mai)**.

#### **Promotion :**

**RDV G. DEULOFEU et Y. GUIMEZANES (TPCF) le 11 avril à Carcassonne avec la Direction de l'ADT de l'Aude.**

**Participation de la chargée de mission du Syndicat le 3 mars au Salon Occ'ygène de Toulouse** (stand OT Pyrénées Audoises sur son invitation), présence à la **bourse d'échanges de brochures touristiques à St-Cyprien le 22 mars**, et au **salon Rando-Vélo de Pollestres les 31 mai, 1er et 2 juin**.

**Bouclage de la Gazette du Train Rouge début avril, diffusion prévue début mai.**

**Organisation d'un Eductour le jeudi 4 avril** : accueil d'une trentaine d'agents des OT des Pyrénées Audoises, du Fenouillèdes, de Cap Sud 66 (Rivesaltes, Torreilles, Sainte Marie, Tautavel), de Perpignan, de Canet-en-Roussillon, du Barcarès et de Corbières-Salanque.

**Train géologique avec le PNR Corbières-Fenouillèdes prévu le vendredi 17 mai.**

**Projet Train French Tech CCI fin mai.**

#### **Navettes estivales :**

- pour les passagers venant de Rivesaltes : vers la **centrale hydroélectrique de St-Georges** (depuis Axat, les mercredis du 24 juillet au 28 août),
- pour les passagers venant de Rivesaltes ou d'Axat, vers **Cucugnan et le Château de Quéribus** (depuis St-Paul les jeudis 1er, 8 et 22 août),
- **Nouveau** pour les passagers venant d'Axat : vers le **Musée de Tautavel** (depuis Estagel, les mardis 30 juillet, 6 et 13 août),
- **Nouveau** pour les passagers venant d'Axat : vers le site **EcoZonia** (depuis Estagel, le jeudi 25 juillet et le mardi 20 août).

**NOUVEAUTÉ 2024 : offre sur Rivesaltes** en collaboration avec la Mairie, Cap Sud 66 et l'association des commerçants pour les passagers venant de l'Aude qui pourront :

- réserver en ligne leur **panier pique-nique du jeudi à base de produits locaux à récupérer à l'OT de Rivesaltes** où ils seront accueillis par les agents (infos touristiques sur la destination, infos pratiques pour leur escale)
- réserver par téléphone ou internet leur « **Menu du Train Rouge** » dans les **restaurants partenaires situés à moins de 10 minutes à pied avec garantie d'être servis dans l'heure (les mardis, mercredis ou jeudis)**

**A noter que cette année la SARL TPCF propose une circulation supplémentaire d'Axat vers Rivesaltes pendant la haute saison (les mercredis, en plus des mardis et jeudis).**

7/8 septembre : journées forestières

Voyages sensoriels 3 dates à confirmer en septembre, octobre, novembre.

**Actualités techniques :**

- RDV le 28 février avec le cabinet GAXIEU pour préparer le cahier des charges de l'étude du projet de vélorails entre Estagel et Cases-de-Pène, nouveau RDV en avril pour cadrage réglementaire préalable au devis.
- Devis AGT validé pour la mise à jour du bornage des parcelles concernées par le projet de construction du hangar Caudiès, préparation du cahier des charges pour l'appel d'offre AMO avant la rentrée.
- Réunion le 5 avril sur le site de la gare de St-Martin Lys avec CCPA pour réflexion sur l'étude du projet/ révision PLUI.
- Exercice du SDIS de l'Aude avec le Train Rouge pour intervention en milieu inaccessible le 16 mars 2024 (M. PARRAUD témoigne de sa participation).
- Inspection des ouvrages d'art en avril (section Caudiès-St Martin Lys) par M. LARRIEU (sujet dans la Gazette 2024).

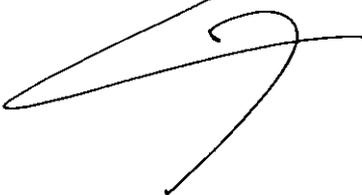
L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 20h00.

Le Président  
Gilles DEULOFEU



Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Le secrétaire de séance  
Jean-François DIAZ



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

03 JUIN 2024

COURRIER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 12  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

### OBJET :

Etude de programmation  
paysagère globale sur le site  
de la Gare de St-Martin Lys -  
Consultation paysagiste /  
bureau d'étude spécialisé  
« Environnement »  
demandes de subventions et  
convention avec la SCI Gare  
de St-Martin Lys

L'an deux mille vingt-quatre, le : 28 MAI

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 3 MAI 2024

**PRÉSENTS :** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MONIER René, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique

### **PROCURATIONS :**

BAUER Stéphanie à SAQUE André  
MANAUD Rose-Marie à PARRAUD Philippe  
GARAU Doriane à MONIER René

### **EXCUSES :** JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, JOMOTTE

Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, GALY Jacques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la mention de l'étude du projet autour de la gare de St-Martin Lys au titre des « Objectifs 2024-2028 » du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du 24 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président **RAPPELLE** qu'il a rencontré, en novembre 2023, les représentants de la SCI de la Gare de St-Martin Lys (constituée de 3 membres de l'association TPCF et associés de la SARL, dont le gérant de la SARL TPCF) propriétaire de la parcelle de la gare de St-Martin Lys, puis le Chef de Projet Avenir Montagne du PETR de la Vallée de l'Aude qui a inscrit une réflexion sur le projet de développement touristique global autour de la gare à l'ordre du jour du Comité de Projet de la Vallée de l'Aude du 22 février 2024.

Suite aux échanges avec les collectivités et partenaires lors de ce Comité de Projet, puis lors d'autres réunions il a semblé pertinent de mener une étude globale de programmation sur le site avec l'appui du CAUE de l'Aude.

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée que le Syndicat lance une consultation pour missionner un prestataire paysagiste et un bureau d'étude spécialisé « Environnement » sur l'étude de programmation paysagère globale afin d'affiner le projet de développement touristique autour de la gare de St-Martin Lys.

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention avec la SCI Gare de St-Martin Lys et à procéder à des demandes de subventions auprès des collectivités, selon le plan de financement suivant pour un coût d'étude estimé à 40 000 € HT (maximum) :

25% Région (AAP Tourisme Durable, Responsable et Solidaire)  
30% État  
25% Département de l'Aude  
20% Autofinancement

Le Conseil Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable au projet de lancement d'une consultation pour l'étude de programmation paysagère sur le site de la gare de St-Martin Lys.

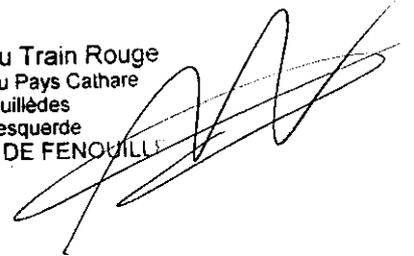
**DECIDE** de solliciter auprès des services de la Région, de l'État et du Département de l'Aude des aides au financement selon le plan de financement proposé par le Président ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de financement auprès des instances citées ci-dessus et à signer une convention avec la SCI Gare de St-Martin Lys.

Le Président est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLE



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

03 JUIN 2024

COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 12  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

### OBJET :

Atelier de réparation et de maintenance du Train Rouge à Caudiès-de-Fenouillèdes - Consultation pour une mission de MOE et demandes de subventions.

L'an deux mille vingt-quatre, le : 28 MAI

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 3 MAI 2024

**PRÉSENTS :** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MONIER René, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique

### PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André  
MANAUD Rose-Marie à PARRAUD Philippe  
GARAU Doriane à MONIER René

**EXCUSES :** JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, GALY Jacques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 décembre 2019 du conseil municipal de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes, pour l'acquisition du terrain Imerys par l'EPFL 66 (Établissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée),

Vu la convention pour portage foncier Réf. 21/A0408 signée le 21 octobre 2021,

Vu la signature de l'acte authentique de vente des parcelles en date du 28 décembre 2021,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 autorisant le Président à signer une convention de participation financière avec l'EPFL 66 et à solliciter auprès de l'EPFL 66 une subvention pour l'étude du projet.

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée que le Syndicat lance une consultation pour une MOE (maîtrise d'œuvre) sur le projet de l'atelier de réparation et de maintenance du Train Rouge à Caudiès-de-Fenouillèdes sur les bases suivantes :

Missions	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Études d'avant-projet (Esquisse /APS/APD)	<b>x</b>	
Études de projet (PRO-DCE)		<b>x</b>
Dossier de demande de permis de construire (DPC)		<b>x</b>
Assistance à la passation des contrats de travaux. Analyse des offres. (ACT)		<b>x</b>
VISA des études d'exécution (VISA)		<b>x</b>
Direction de l'exécution des travaux (DET)		<b>x</b>
Assistance aux opérations de réception et pendant la GPA (AOR)		<b>x</b>

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à des demandes de subventions auprès des collectivités, en complément de la demande auprès de l'EPFL 66. En effet, cette aide exceptionnelle d'équipement (imputation budgétaire 6742) dont le montant est de 40% HT des dépenses éligibles est plafonnée à 25 000€. Or, on estime le projet de l'atelier à 1 M € HT, soit un coût de Maîtrise d'œuvre autour de 10%, dont un coût d'étude d'avant-projet évalué à 50 000 € HT il est donc nécessaire d'envisager un plan de financement complémentaire.

Le Président propose le plan de financement suivant pour un coût d'étude d'avant-projet estimé à 50 000 € HT:

40% EPFL  
20% État (DETR, Fonds Vert friches...)  
20% LEADER  
20% Autofinancement

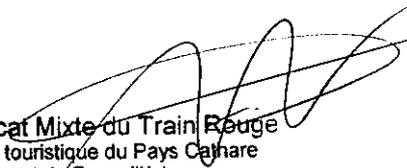
Le Conseil Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :  
**DONNE** un avis favorable au projet de lancement d'une consultation pour le projet d'atelier de réparation et maintenance du Train rouge à Caudiès-de-Fenouillèdes.

**DECIDE** de solliciter auprès des services de l'EPFL66, de l'État et du GAL « Corbières, Salanque, Fenouillèdes Minervoises » (pour les fonds LEADER) des aides au financement de la tranche ferme relative aux études du projet selon le plan de financement.

**AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de financement auprès des instances citées ci-dessus.

Le Président est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

  
Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
68220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
03 JUIN 2024  
COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 12  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

### OBJET :

Etude de faisabilité d'une activité de Vélorails sur la section de la ligne du Train Rouge située entre Estagel et Cases-de-Pène.

L'an deux mille vingt-quatre, le : 28 MAI

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 3 MAI 2024

**PRÉSENTS :** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MONIER René, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique

### PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André  
MANAUD Rose-Marie à PARRAUD Philippe  
GARAU Doriane à MONIER René

**EXCUSES :** JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, GALY Jacques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la mention de l'étude du projet d'une activité de Vélorails sur la section Estagel – Cases-de-Pène au titre des « Objectifs 2024-2028 » du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu les articles 5.6 et 5.7 de la « Convention de mise à disposition de la ligne de Rivesaltes à Caudiès en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique » signée par SNCF-Réseau, la SARL TPCF et le SMTPCF le 22/02/2024 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée que le Syndicat lance une étude de faisabilité pour l'installation d'une activité de Vélorails sur la ligne du Train Rouge entre Estagel et Cases-de-Pène. Le coût de cette étude est estimé au maximum à 5 000,00 € TTC.

Le Président **RAPPELLE** que, quelles que soient les conclusions de l'étude, le Syndicat ne s'engage pas à la réalisation des travaux pour la mise en place de l'activité de Vélorails qui fera l'objet d'une concertation avec les communes d'Estagel et Cases-de-Pène, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la SARL TPCF et SNCF-Réseau à minima.

Le Conseil Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable au projet de lancement d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une activité de Vélorails entre Estagel et Cases-de-Pène.

**AUTORISE** le Président à consulter des prestataires et à valider un devis pour l'étude de faisabilité pré-citée.

Le Président est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits pour la réalisation de cette étude de faisabilité d'une activité de Vélorails sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
03 JUIN 2024  
COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 12  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

### OBJET :

Événement des 28, 29 et 30 juin 2024 avec l'École 42 – Participation du Syndicat à l'affrètement du train spécial du 30 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le : 28 MAI

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 3 MAI 2024

**PRÉSENTS:** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MONIER René, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique

### PROCURATIONS :

BAUER Stéphanie à SAQUE André  
MANAUD Rose-Marie à PARRAUD Philippe  
GARAU Doriane à MONIER René

### EXCUSES : JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, JOMOTTE

Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, GALY Jacques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les échanges entre Laurent GAUZE et le Président du Syndicat en novembre 2023 en vue de renforcer les collaborations avec les acteurs du territoire de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et du Département des Pyrénées-Orientales et afin de promouvoir l'image du Train Rouge, notamment auprès du tissu économique et de publics en lien avec les nouvelles technologies (élèves et partenaires de l'École 42 notamment).

Monsieur le Président **PRÉSENTE** à l'Assemblée la proposition formulée par l'École 42 de créer un événement sur le thème du « smart tourism » sur le concept d'un « hackathon » (défi lancé à des équipes de développeurs et de personnes ressources en matière de solutions liées au tourisme qu'ils doivent sur 3 jours faire émerger des projets digitaux favorisant une meilleure expérience touristique en lien avec la mobilité, l'itinérance, la médiation, l'accessibilité pour tous...).

L'événement sera lancé à l'École 42 de Perpignan le vendredi 28 juin en fin de journée (présentation des équipes, mentors, jury, partenaires...), se déroulera le samedi dans les locaux de l'École 42 et le dimanche à bord du Train Rouge spécial affrété pour l'événement pour environ 100 personnes (équipes, mentors, jury, organisateurs, presse et influenceurs).

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention avec l'École 42 et la SARL TPCF afin d'établir les conditions du partenariat pour cet événement.

La convention engagera le Syndicat uniquement sur :

- la prise en charge de 75% du coût de l'affrètement du train spécial du dimanche 30 juin, soit un montant de 1 612,50 € TTC sur la base du devis proposé par la SARL TPCF pour cette prestation s'élevant à 2 150,00 € TTC (la SARL établira une facture au Syndicat et prendra pour sa part 25% du coût sous la forme d'une remise de 537,50 € TTC) ;
- sa collaboration pour faciliter les relations avec la SARL TPCF et l'organisation à bord du train ainsi que pour relayer la communication dédiée à l'événement sur son site Internet, ses réseaux sociaux et auprès de ses contacts.

Le Conseil Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable pour que le Syndicat participe à l'événement proposé par l'École 42 les 28, 29 et 30 juin 2024.

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'École 42 et la SARL TPCF selon les conditions évoquées ci-dessus impliquant un financement de l'affrètement du train spécial du 30 juin, à hauteur de 1612, 50 € TTC, par le Syndicat.

Le Président est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits pour le financement du train spécial sont prévus au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

03 JUIN 2024

COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)